



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **11 septembre 2017**

Décision n° **CP-2017-1859**

commune (s) : **Bron**

objet : Développement urbain - Opération de renouvellement urbain (ORU) du quartier Terrailon - Cession atermoyée, à la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL), de la parcelle de terrain bâti cadastrée B 1795, située 35, rue Guillermin et sur laquelle sont implantés 45 garages - Autorisation donnée à la SERL de déposer un permis de démolir ou tout autre dossier de demande d'autorisation administrative sur la parcelle précitée

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Geoffroy

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 1er septembre 2017

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 12 septembre 2017

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mmes Bouzerda, Vullien, M. Brumm, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, MM. Bernard, Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco.

Absents excusés : MM. Bret, Da Passano (pouvoir à Mme Bouzerda), Kabalo, Mme Poulain (pouvoir à M. Grivel).

Absents non excusés : M. Barral.

Commission permanente du 11 septembre 2017**Décision n° CP-2017-1859**

commune (s) :	Bron
objet :	Développement urbain - Opération de renouvellement urbain (ORU) du quartier Terrailon - Cession atermoyée, à la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL), de la parcelle de terrain bâti cadastrée B 1795, située 35, rue Guillermin et sur laquelle sont implantés 45 garages - Autorisation donnée à la SERL de déposer un permis de démolir ou tout autre dossier de demande d'autorisation administrative sur la parcelle précitée
service :	Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 30 août 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon les articles 1.1. et 1.23.

I - Contexte de la cession

Le quartier Terrailon à Bron fait l'objet d'une vaste opération de renouvellement urbain (ORU), pour laquelle la Métropole de Lyon réalise un travail foncier déterminant d'acquisitions et de cessions. Dans ce cadre, une convention avec l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) a été signée le 21 février 2008.

Conformément au dossier de création de zone d'aménagement concerté (ZAC) Terrailon et au traité de concession signé le 9 janvier 2014 avec l'aménageur, la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL), le projet d'aménagement de ce secteur prévoit une tranche ferme et une tranche conditionnelle. La tranche ferme correspond à la première phase de l'opération, soumise à déclaration d'utilité publique (DUP), en vertu de l'arrêté préfectoral du 5 décembre 2012.

Dans le cadre de cette dernière procédure, l'ordonnance d'expropriation, délivrée le 4 décembre 2014 par le juge de l'expropriation, ainsi que l'ordonnance rectificative du 10 décembre 2014, puis l'ordonnance d'expropriation du 7 octobre 2015, ont permis à la Métropole de maîtriser le foncier relatif à la tranche ferme qui n'avait pas pu être acquis à l'amiable (34 logements et 75 garages restant, ainsi que les terrains de la société MAPEE, du Diocèse et l'assiette foncière de la copropriété).

Ce foncier doit être revendu en totalité à la SERL qui se chargera de la démolition des bâtiments existants ainsi que du nouvel aménagement du tènement. Ce transfert de propriété s'effectuera par le biais de plusieurs actes authentiques.

II - Désignation des biens cédés

Aussi, il est soumis à la Commission permanente le dossier de cession à la SERL, relatif à la parcelle de terrain bâti cadastrée B 1795, d'environ 1 645 mètres carrés au sol, sise 35, rue Guillermin à Bron, et sur laquelle sont implantés 45 garages d'environ 12 mètres carrés chacun. Il s'agit des anciens lots de copropriété n° 1 à 45.

III - Conditions de la cession

Il a été convenu que cette cession atermoyée serait effectuée moyennant le prix de 350 000 €, non soumis à TVA.

Par ailleurs, le paiement du prix sera versé dans sa totalité sur l'année 2022 et au plus tard le 1er décembre 2022, le transfert de propriété et de jouissance se faisant à la signature de l'acte. L'atermoiement du prix ne donnera pas lieu au versement d'intérêts.

De plus, outre les conditions suspensives traditionnelles, la promesse de vente proposée prévoit la libération effective des bâtiments situés sur la parcelle vendue. Cette condition suspensive est stipulée au seul bénéfice de l'acquéreur.

Enfin, la SERL est autorisée par la Métropole à déposer une demande de permis de démolir ou tout autre dossier de demande d'autorisation administrative nécessaire à son projet sur la parcelle suscitée et à réaliser sur cette dernière tous diagnostics ou toutes études de sol qui s'avèreraient nécessaires, à ses frais et sous sa responsabilité ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 6 juillet 2017, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve :

a) - la cession atermoyée à la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL), de la parcelle de terrain bâti cadastrée B 1795 pour partie, d'environ 1 645 mètres carrés au sol, située 35, rue Guillermin à Bron, et sur laquelle sont implantés 45 garages d'environ 12 mètres carrés chacun, le tout libre de toute location ou occupation, pour un montant de 350 000 €, non soumis à TVA, dans le cadre de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Terrailon,

b) - le versement de la totalité du prix de vente, soit 350 000 €, au plus tard le 1er décembre 2022.

2° - Autorise :

a) monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession,

b) la SERL à déposer une demande de permis de démolir ou tout autre dossier de demande d'autorisation administrative nécessaire à son projet sur la parcelle suscitée.

3° - La recette correspondant à la valeur de la sortie du bien sera imputée sur l'autorisation de programme globale P17 - Politique de la ville - individualisée sur l'opération n° 0P17O0827, le 27 juin 2016 pour un montant de 40 723 001,61 € en dépenses et 21 846 796,53 € en recettes.

4° - La cession atermoyée sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2022 et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 350 000 € en recettes - compte 775 - fonction 515,

- sortie estimée du bien du patrimoine métropolitain : 399 200 € en dépenses - compte 675 - fonction 01 et en recettes - compte 2111 - fonction 01 - opération n° 0P17O2762 - écritures pour ordre chapitres globalisés 040-042.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 12 septembre 2017.